



Publication dans  
Feuille Officielle

le 5.12.2014. Page 1081-49

## ARRÊTÉ

### Concernant la circulation routière

Le Conseil communal de la commune de Val-de-Travers,  
Vu la requête du propriétaire du 11 juin et 8 juillet 2014 ;  
Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;  
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;  
Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière,  
du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969;

### a r r ê t é

**Article premier** : Le stationnement des véhicules est interdit sur le bien-fonds n° 2317, rue Jules Baillods 9, 11, 13 et 15 du cadastre de Couvet, le bien-fonds n° 2836, rue du Quarre 40, du cadastre de Couvet, le bien-fonds n° 2505, rue de la Flamme 1 et 3, du cadastre de Couvet, propriété de Anne et Silvio Buschini, Sagne 2, 2114 Fleurier, à l'exception des locataires et visiteurs (signaux n° 2.50 OSR avec plaque complémentaire "excepté locataires et visiteurs").

**Art. 2** : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Val-de-Travers, 12 novembre 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
La présidente : Le Chancelier :

Chantal Brunner

Alexis Boillat

Décision : approuvé ce jour  
Neuchâtel, le 27 NOV. 2014

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSES  
Ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel.

Le recours doit être signé, et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.